

avec beaucoup de pays du Commonwealth britannique, comme le Royaume-Uni, mentionné spécialement par le député d'Hillsborough, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et plusieurs pays des Antilles. Si un citoyen de l'un de ces pays vient au Canada, y demeure un an et s'intéresse à nos institutions et à notre pays, on devrait l'encourager à rester ici et à contribuer à l'enrichissement du pays. Je pourrais dire bien d'autres choses à ce sujet. J'ai écouté avec un vif intérêt les arguments du député qui vient de parler. Je ne suis pas de son avis, mais pour reprendre un cliché, je dirai que je défendrais jusqu'à la mort son droit d'avoir son opinion à lui et de l'exprimer ici, devant le plus haut tribunal de notre pays. Au moment opportun, j'ai l'intention de proposer l'amendement suivant:

Il est résolu que l'article 14 (3) soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

(3) Tout sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien qui a résidé ordinairement au Canada pendant les douze mois qui ont précédé immédiatement le jour de scrutin de ces élections, a la qualité d'électeur.

Telle est la disposition actuelle de la loi et tel est l'objectif de la motion que je proposerai.

**M. Allmand:** Monsieur le président, je voudrais participer brièvement à la discussion. J'appuie sans réserve l'amendement du député de Matane. Depuis qu'il a présenté son amendement, le député de Vancouver-Quadra en a proposé un autre. Bien que celui-ci améliore le texte de la loi actuelle, j'estime encore qu'il n'a pas autant de valeur que celui du député de Matane, car il perpétue une situation privilégiée accordée à certaines personnes au Canada depuis cinq ans. Or, en cinq ans, il pourrait y avoir deux élections générales. Il y en a eu en 1962, 1963 et 1965. Il y a eu trois élections générales en quatre ans. Il est certain qu'il y aura des élections dans la période de cinq ans qui suivra la proclamation de cette loi. Et il se peut qu'on en tienne de nouvelles si un gouvernement minoritaire était élu.

J'appuie l'amendement du député de Matane mais, s'il n'est pas accepté, je devrai envisager sérieusement d'appuyer celui du député de Vancouver-Quadra. Je le ferai certes, car je le préfère au texte actuel de la loi. Il est déplorable à mon sens d'accorder le

droit de vote à des gens qui ne s'intéressent pas suffisamment à notre pays pour en devenir citoyens. Ainsi, nous accordons le droit de vote à des gens qui ont promis leur allégeance à un autre pays. C'est l'indice que nos lois gardent encore une trace de colonialisme. Il faut y remédier rapidement et faire preuve de logique à l'égard de cette question. C'est très injuste pour d'autres immigrants qui en savent tout autant sinon plus du Canada. Il y a des Américains du Maine, du Vermont ou de l'État de New York qui viennent vivre dans nos villes qu'ils ont visitées pendant plusieurs années. Or ils n'ont pas le même privilège. Nous devrions être logiques à cet égard.

Une autre raison qui m'incite à appuyer l'amendement du député de Matane c'est que ce genre d'exception à la loi complique la compilation des listes électorales. Imaginez-vous un énumérateur allant de porte en porte pour demander aux gens s'ils sont Canadiens et, si la réponse est négative, leur demandant s'ils avaient le droit de vote le 25 juin 1968. La personne interrogée devrait se souvenir si elle était ici à l'époque et si les membres de sa famille y étaient également afin de déterminer s'ils étaient ou non admis à voter le 25 juin 1968. Cette disposition dans notre loi donne lieu à beaucoup de confusion et de difficultés lorsqu'il s'agit de dresser une liste électorale valable. Je voudrais dire un mot de certaines des remarques présentées par d'autres participants à cette discussion. Le député de Hillsborough a discuté le problème comme s'il s'agissait tout simplement d'accorder aux personnes venant du Royaume-Uni le droit de voter lors des élections canadiennes sans avoir la citoyenneté canadienne. Sans doute était-ce par inadvertance. De fait, les gens qui nous viennent de tous les pays du Commonwealth jouissent de ce droit, y compris, je crois, ceux de l'Irlande. Je pense qu'à un moment donné on a inséré dans la loi une disposition à cet effet. Le député a également parlé de réciprocité. Il est exact que les Canadiens peuvent voter au Royaume-Uni en vertu d'un arrangement réciproque, mais cela n'est pas vrai de tous les pays du Commonwealth. Je suis porté à croire qu'en Inde, par exemple, un Canadien ne peut voter à moins qu'il ne soit citoyen indien, alors qu'un citoyen de l'Inde peut voter au Canada après une année de résidence.